

LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE

Quoi?

Pour chaque bénéficiaire rémunéré, l'ensemble des cotisations versées au titre de la retraite additionnelle doit être transmis au RAFP. Vous n'avez pas à distinguer la nature des primes.

En revanche, la part « agent » et la part « employeur » sont à préciser.

Ces déclarations individuelles, dites DI, permettent ensuite d'alimenter les comptes individuels retraite des cotisants.

Quand?

Annuellement : les déclarations individuelles de l'année N sont à transmettre avant le 31 mars de l'année suivante.

Comment procéder ?

Tout d'abord, il vous faudra **effectuer la déclaration individuelle** et vérifier que la somme des virements de cotisations correspond bien au montant total des cotisations déclarées.

Ensuite, vous devrez **transmettre cette même DI** au RAFP.

Pour cela, vous avez deux possibilités :

- soit par le CNTDS (Centre National de Traitement des Données Sociales) ;
- soit *via* votre espace personnalisé employeur :
 - *en saisie manuelle (rubrique « saisie d'une DI »),*
 - *ou par dépôt de fichier (rubrique « envoi de fichier DI ») selon la norme N4DS, version V1X11 de 2016 de la DADS-U.*

Les déclarations papier ne sont pas prises en compte.

L'INFO EN +

La correction des anomalies doit être effectuée à partir de votre espace personnalisé :

- accès aux services
- déclarations individuelles
- corriger vos anomalies

Une assistance en ligne est disponible en cliquant sur le symbole [?]